CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023
18 heures 30

PROCES-VERBAL

Présents :	M. HUONNIC Pierre, Maire ; M. LE COSTOËC Guy - M. OFFRET Pascal - Mme SAGE Harisoa - M. CORBEL Yves, Adjoints ; M. BLANCHARD Grégory - Mme FORESTAS Patricia - M. HERLIDOU Laurent - M. HUONNIC Yvon - Mme KERLEVEO Sophie - Mme KERVELLEC Françoise - M. LE FLEM Thierry - Mme L'HORCET Isabelle - M. NEDELEC Jean-Yves – M. PICARD Jean-Joseph - M. PICHOURON Jean Paul, Conseillers Municipaux.
Excusées :	Mme DENES Rozenn (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves), Mme LE MERRER Martine (pouvoir à M. LE FLEM Thierry), Mme BILLON Sarah.
Secrétaire :	Mme FORESTAS Patricia

Le Maire propose à Mme Patricia FORESTAS qui l'accepte d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 9 OCTOBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023.

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat – délibération n°2023-47

Exposé des motifs :
Rapporteur : Pierre HUONNIC

I. Contexte

La démarche "3 Plans"

Lannion-Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion-Trégor Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.

PCAET

PLAN CLIMAT - AIR - ÉNERGIE TERRITORIAL

- Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maitrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole… à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maitrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages…
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).

PdM

PLAN DE MOBILITÉS

- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion-Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, …) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des ***objectifs de réduction d'artificialisation des sols, […]*** *le PADD fixe des* ***objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."***

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collèges :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022 sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- Les **Personnes Publiques Associées.** Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement),** a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :

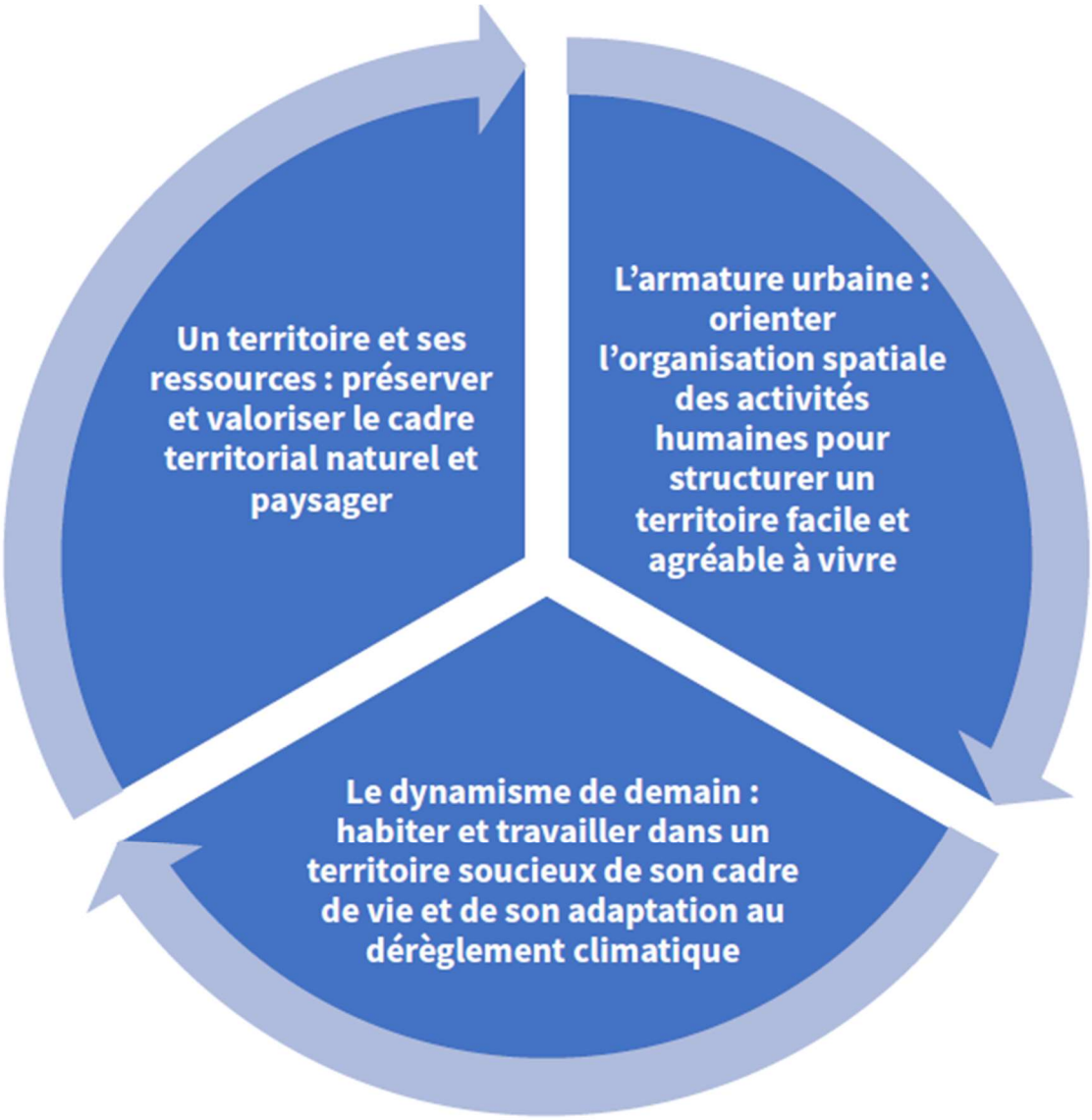

AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire** : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles :** éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, …)
- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères :** maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'ilots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection règlementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords :** accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments :** intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- **Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
- **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**
- **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment :** valorisation des matériaux biosourcés, issus de l'économie circulaire

- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux :** poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire :** selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, …

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITES HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, …

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les

centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...

- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de coworking, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Préambule de l'axe 3 : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**
- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

Sur le plan économique :

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire :** solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- **Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des ainés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées** qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

Sur le plan économique :

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

Sur le plan résidentiel :

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maitriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

Sur le plan économique :

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien…), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- **Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées** sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. RÉHABILITER

Sur le plan résidentiel :

- **Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes**
- **Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne** dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- **Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant**

Sur le plan économique :

- **Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires** : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties…), « entrées » et accès aux zones
- **Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés** (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- **Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux**
- **Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités**
- **Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » :** réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. <u>RESTRUCTURER ET ADAPTER</u>

Sur le plan résidentiel :

- **Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces** à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- **Adapter l'offre locative sociale existante et future**
- **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap**
- **Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels**
- **Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (**principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- **Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires**
- **Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs**
- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité :** aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles :** préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles, ...
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture …)**

Après avoir présenté l'ensemble des axes, Pierre HUONNIC propose que le PADD soit accessible via le site internet de la commune à l'ensemble des habitants car chacun sera concerné par le PLUiH dont le PADD est un des documents. En effet, il précise qu'il s'agit de la 1ère étape de la démarche qui mènera vers le PLUiH et passe ensuite la parole à Guy LE COSTOËC qui a participé aux différents groupes de travail.

Guy LE COSTOËC indique, au préalable, que lors des 1ères réunions, un important travail d'analyse de l'existant a été opéré pour mettre en exergue les forces du territoire, ses faiblesses et les points d'amélioration. C'est à partir de cette analyse qu'ont été définis les différents axes et objectifs qui structurent le PADD tel que présenté en séance. Il met également en avant le fait que les orientations du PADD correspondent aux actions à engager qui seront déclinées dans le futur PLUi-H prévu pour 2026.

Françoise KERVELLEC ajoute que c'est un carnet de route, fruit de différents ateliers où les communes présentes, pour avoir participé à certaines, ont été actives.

Jean-Yves NEDELEC indique que lors d'une réunion qui s'est tenue à La Roche-Jaudy, il a été indiqué que dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), à l'échelle du territoire intercommunal, il resterait 200 hectares à consommer entre 2021 et 2031, puis 100 hectares d'ici 2041. Sur la période 2021-2031, il est à noter que 3 années sont déjà passées, années pendant lesquelles une partie de cette superficie a d'ores-et-déjà été consommée.

Il rappelle que dans le PLU datant de 2012 et en vigueur jusqu'à l'adoption du futur PLUi-H, environ 6 hectares étaient classés en zone 1AU (à urbaniser à courte échéance) dont 4.6 hectares au bourg et 1.5 hectares à La Roche Jaune. Ce stock initial a évolué au regard des constructions réalisées depuis et notamment le lotissement Pen Woas à La Roche Jaune. Au-delà, il y a également 10.8 hectares classés en zone 2AU (à urbaniser à moyen terme) - dont on ne connait pas le sort au regard de la ZAN - dont 8 hectares au bourg et 2.8 hectares à la Roche Jaune. Ainsi dans le cadre du PLU actuel, il y avait 17,2 hectares de terrains en zone 1AU et 2AU.

Après cet état des lieux et dans la perspective du futur PLUi-H, Jean-Yves NEDELEC demande si à ce stade, on peut avoir une idée même approximative des terrains qui seraient constructibles sur la commune de Plouguiel. Il précise qu'il s'agit d'un sujet important au regard de son impact sur l'évolution de la population de la commune et des effectifs de l'école communale.

Pierre HUONNIC précise en préambule que s'agissant de la ZAN, des décrets ont encore été pris tout récemment et qu'ainsi, rien n'est encore totalement établi. Les objectifs dans ce cadre et la comptabilisation qui en découle, sont définis à l'échelle régionale, qui se décline ensuite au niveau intercommunal puis au niveau communal. Cette régularisation au niveau de la Région Bretagne crée une interdépendance des territoires. Ainsi, les 200 hectares annoncés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (LTC) ne sont pas acquis puisqu'ils dépendent de la consommation réalisée sur les autres territoires bretons. En outre, les 200 hectares dont il est question concerne la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Concernant Plouguiel, le potentiel foncier (hors ENAF) au sein du périmètre urbain a été identifié (il s'agit notamment des fonds de jardins) et représente 8 hectares. S'agissant du devenir des zones 2AU, la définition de la renaturation et l'artificialisation des sols n'est toujours pas disponible. Logiquement, on pourrait renaturer des sols permettant d'en artificialiser d'autres à partir de 2031. Si nous ne disposons pas des définitions, il est tout de même possible de prévoir les zones susceptibles d'être renaturées et celles susceptibles d'être artificialisées afin de se projeter. Cela pourrait alors devenir les zones 2AU.

S'agissant de la commune, Pierre HUONNIC confirme que les terrains classés en zone 1AU représentaient 6 hectares. Comme évoqué, le début du décompte des terrains consommés ayant été fixé à 2021, soit il y a 3 ans, il faut pouvoir mesurer l'ensemble des coups partis pour avoir un chiffrage précis. En conférence des maires, des 1ers chiffres ont été donnés à ce sujet à prendre avec précaution et qui font état d'environ 17 à 18 hectares d'ores-et-déjà consommés. Il ajoute que, dans le prochain PLUi-H, il est tout à fait possible que les 6 hectares actuellement en zone 1AU soient divisés de moitié. Pierre HUONNIC répète qu'il est impossible d'être précis actuellement et que donner cet ordre de grandeur permet d'entrevoir le contexte vers lequel on se dirige en sachant qu'on pourrait être en-deçà de ce chiffrage.

Jean-Yves NEDELEC précise que Plouguiel ne doit pas devenir un « no man's land » : ce vers quoi on peut tendre si au regard du PLUi-H, la commune ne peut pas faire de logements ou peu alors même que sur LTC, il y a un objectif ambitieux de production de 500 logements par an. Sans remettre en cause la nécessité de sauvegarder les zones agricoles, il importe également que Plouguiel puisse continuer à proposer une vie sociale, scolaire, sportive, touristique. Pour ce faire, il est indispensable de disposer de zones d'habitation, artisanales …

Pascal OFFRET fait quant à lui part de son inquiétude du fort déséquilibre sur le territoire. Il existe déjà une prédominance du pôle très urbanisés Lannion - Perros-Guirec - Trégastel au détriment des

périphéries qui va s'accentuer avec une concentration des services et une réelle difficulté pour les communes comme Plouguiel à se développer.

Pierre HUONNIC conclut en indiquant que c'est le PADD qui est porté au débat et non la ZAN. Il partage les propos tenus sur ce dernier point. Il ajoute que rien n'empêchait que cette loi soit effective à compter de 2025 mais un autre choix a été fait et subi par les territoires, bien peu respectueux des élus locaux et de leur rôle.

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;

VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

VU Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

2- <u>Acquisition de la voirie et des trottoirs de la cité Penker et intégration dans le domaine privé communal – délibération n°2023-48</u>

<u>Exposé des motifs :</u>
Rapporteur : Pierre HUONNIC

Les 20 logements que constituent la cité Penker ont été construits suite à la cession des parcelles cadastrées C646, C710 et C711 par la commune de Plouguiel à l'Office public départemental des H.L.M. des Côtes du Nord.

Cette cession a fait l'objet d'un acte administratif d'acquisition amiable signé le 3 octobre 1979, dans lequel la commune s'est engagée à « classer dans ses domaines publics toutes les viabilités créées comprenant les nouvelles voies, les accotements, … »

C'est sur cette base que par courrier du 31 mai dernier, Terre d'Armor Habitat sollicite la cession des voies et trottoirs à la commune de Plouguiel à l'euro symbolique. Le bailleur social fera appel, à ses frais, à un géomètre pour réaliser la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage. Il se charge également de rédiger l'acte en la forme administrative.

En cas de transfert après la réalisation du lotissement, comme dans le cas d'espèce, l'intégration des voies et/ou équipements résulte d'un acte administratif ou notarié et d'un transfert de propriété après

délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires. Les équipements transférés entrent alors dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des voies et trottoirs du lotissement situé cité Penker auprès de Terre d'Armor habitat selon les modalités susvisées s'agissant du bornage et de la rédaction de l'acte ;
- De prendre acte de l'intégration de ces voies et trottoirs dans le domaine privé communal ;
- Que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de Terre d'Armor Habitat ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3- <u>Tarifs communaux 2024 – délibération n°2023-49</u>

<u>Exposé des motifs :</u>
Rapporteur : Pierre HUONNIC

Pierre HUONNIC rappelle l'important travail de la commission finances réalisé l'an dernier sur les grilles tarifaires. Ainsi, seuls quelques ajustements et précisions sont proposés pour les tarifs 2024.

Pour montrer le soutien aux commerçants/artisans de la commune, Jean-Yves NEDELEC ne trouve pas judicieux de leur faire payer les panneaux à lame directionnelle qu'ils sollicitent. Il demande la date à laquelle a été mise en place cette tarification.

Yves CORBEL précise que ces panneaux sont posés à la demande des artisans/commerçants et qu'il n'y a donc aucune obligation.

Pierre HUONNIC ajoute que ce tarif est effectif depuis le 1er janvier 2023 et a été voté par les élus à l'unanimité lors du Conseil municipal de décembre 2022. En outre, la commune prend en charge la moitié du coût du panneau.

Avant de procéder au vote, sur demande de Pierre HUONNIC, les membres du Conseil décide de procéder par un vote global et non un vote par tarif.

Sur proposition de la commission finances réunie le 20 novembre 2023,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer les tarifs communaux** suivants à compter du 1er janvier 2024 :

TARIFS COMMUNAUX		**2024**
CANTINE	Repas élève - quotient familial inférieur ou égal à 1500	0,80 €
	Repas élève - quotient familial de 1501 à 2200	1,00 €
	Repas élève - quotient familial supérieur ou égal à 2201	1,50 €
	Repas enseignants - personnel communal	5,75 €
	Repas personnes âgées	5,60 €
GARDERIE	Garderie - tarif horaire réduit 2 - quotient familial inférieur ou égal à 589 - seuil CAF	0,75 €
	Garderie - tarif horaire réduit 1 - quotient familial de 590 à 1200 - seuil CAF	0,86 €
	Garderie - tarif horaire plein - quotient familial supérieur à 1201	0,96 €
	Goûter garderie (uniquement pour tarif plein et tarif réduit 1)	0,36 €

CIMETIERE	Concession simple de 30 ans cimetière	160,00 €
	Concession double de 30 ans cimetière	320,00 €
	Concession de 15 ans columbarium	300,00 €
	Concession de 30 ans columbarium	600,00 €
	Concession de 15 ans emplacement cinéraire	40,00 €
	Concession de 30 ans emplacement cinéraire	80,00 €
TARIFS COMMUNAUX		**2024**
TRAVAUX	Fourniture-pose de buse diamètre 300 centrifugée - prix au ml	50,00 €
	Fourniture-pose de tube écobox diamètre 300 - prix au ml	50,00 €
	Fourniture-pose de buse diamètre 250 centrifugée - prix au ml	45,00 €
	Fourniture-pose de tube écobox diamètre 250- prix au ml	45,00 €
	Aménagement d'un bateau (abaissé) de trottoir- prix au ml	60,00 €
	Fourniture - pose d'un panneau lame directionnelle simple face 150X1290 - participation du bénéficiaire - prix par unité	50,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Bars et restaurants - Droit de terrasse - forfait annuel - par m2	20,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Caution prêt de matériels (associations)	250,00 €
	Gobelets plastiques - perte de 15 unités : 15€ puis 1€ supplémentaire pour chaque gobelet perdu supplémentaire (décompte du cumul sur une année)	15 € et plus
LOCATION SALLES (bourg et Roche Jaune)	Apéritif/pot	75,00 €
	Associations plouguielloises	Gratuit
	Associations extérieures - AG ordinaire/extraordinaire	0,00 €
	Associations extérieures - repas froid du 1er mai au 31 octobre	225,00 €
	Associations extérieures - repas froid 1er novembre au 30 avril	260,00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1er mai au 31 octobre	170,00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1er novembre au 30 avril	200,00 €
	Repas froid - extérieurs du 1er mai au 31 octobre	225,00 €
	Repas froid - extérieurs du 1er novembre au 30 avril	260,00 €
	Café enterrement	35,00 €
	Location ponctuelle de la salle - association - non immatriculée sur la commune	15,00 €
	Location régulière de la salle - association - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune	5,00 €
	Location ponctuelle de la salle - association avec prestations payantes (hors adhésion) - non immatriculée sur la commune	30,00 €
	Location régulière de la salle - association avec prestations payantes (hors adhésion) - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune	15,00 €

	Location ponctuelle de la salle - société - créneau 8h - immatriculation sur la commune	15,00 €
	Location régulière de la salle - société - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - immatriculation sur la commune	5,00 €
	Location ponctuelle de la salle - société - créneau 8h - non immatriculée sur la commune	300,00 €
	Caution location de salles (particuliers et associations)	250,00 €
	Nettoyage de salle (défaut de nettoyage après location ou prêt) - forfait	80,00 €
TARIFS COMMUNAUX		**2024**
MISE A DISPOSITION SALLE DES ASSOCIATIONS	Mise à disposition de la salle des associations (terrain des sports) pour des réunions d'associations	gratuit
VAISSELLE CASSEE (locations salles)	· Assiette plate n° 3 (grande)	4,20 €
	· Assiette plate n° 6 (petite)	3,60 €
	· Fourchette	1,20 €
	· Cuiller de table	1,20 €
	· Cuiller à café	0,85 €
	· Couteau de table	2,25 €
	· Couteau à pain	25,25 €
	· Verre normandie n° 3	2,35 €
	· Chope	1,05 €
	· Tasse à café	2,20 €
	· Plat ovale plat	9,80 €
	· Plat gratin ovale	13,90 €
	· Ramasse couverts 4 cases	6,75 €
	· Louche à punch	5,60 €
	· Broc verre	2,40 €
	· Pot inox	12,45 €
	· Tire-bouchon	4,80 €
	· Corbeille à pain	5,90 €
	· Ménagère sel/poivre/moutarde	11,00 €
	· Saucière	7,90 €
	· Saladier empilable	5,00 €
	· Percolateur	326,00 €
	· Chariot de service	450,00 €

4- <u>Décision modificative n°1 – budget commune - Délibération n°2023-50</u>

<u>Exposé des motifs :</u>
Rapporteur : Pierre HUONNIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2023 portant sur le vote du budget communal 2023,
Monsieur le Maire informe le Conseil que, depuis l'adoption du budget primitif lors du Conseil municipal du 27 mars 2023, il apparaît nécessaire de procéder à un réajustement de crédits au sein de la section de fonctionnement.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération n°2012-36 du 25 juin 2012, le Conseil municipal a contracté un emprunt de 304 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Il s'agit d'un emprunt à taux révisable au regard de l'index Euribor.

En 2012, au commencement du prêt, le taux appliqué s'élevait à 3,54 % et il n'a cessé de baisser jusqu'en 2021. Si en 2022, le taux s'est maintenu entre 2.50 % et 2.80%, c'est sur 2023 qu'il a connu une évolution importante en s'établissant à 5.01 %. Les crédits prévus au paiement des intérêts dus dans ce cadre doivent donc être ré-évalués en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget communal sur le budget M14 - exercice 2023 selon les dispositions suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre - Article	Montant	Chapitre - Article	Montant
Chap. 66 - article 66111 - intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €	Chap. 75 - article 752 - revenus des immeubles	+ 1 000 €
TOTAL DEPENSES	**+ 1 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 1 000 €**

5- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 – délibération n°2023-51

Exposé des motifs :
Rapporteur : Pierre HUONNIC

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit, au total, 103 687.50 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et dans les conditions suivantes :

Chapitre	**Crédits votés au BP 2023 (nouveaux crédits ouverts hors crédits reportés)**	**25% des crédits pour 2024**

20- immobilisations incorporelles	64 700,00 €	16 175,00 €
204- subventions d'équipement versées	32 100,00 €	8 025,00 €
21- immobilisations corporelles	123 550,00 €	30 887,50 €
23- immobilisations en cours	194 400,00 €	48 600,00 €
TOTAL	**414 750,00 €**	**103 687,50 €**

6- <u>Référent déontologie – délibération n°2023-52</u>

<u>Exposé des motifs :</u>
Rapporteur : Pierre HUONNIC

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Les droits et obligations, que chaque élu local est ainsi tenu de respecter, sont retranscrits dans la charte de l'élu local.

Afin d'accompagner les élus dans ce cadre, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue.

Le référent déontologue de l'élu local est alors chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Référent de proximité, chaque élu local, pour ce qui le concerne, doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Le référent a ainsi pour mission de conseiller les élus locaux dans l'application des principes de la charte de l'élu local. Si ses avis peuvent présenter une dimension juridique, ils ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat.

Par conséquent, cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Selon le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités qui ne disposent pas d'instance de déontologie pour leurs élus doivent, par délibération, désigner un ou des référents déontologues.

Le Centre de gestion, au regard de son périmètre de compétence, ne peut pas mettre à disposition un référent déontologue des élus locaux comme il a pu le proposer s'agissant du référent déontologue des agents publics. Néanmoins, afin de faciliter la démarche des collectivités, il a identifié trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement auprès des élus des collectivités qui les auront désignés et ce, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022 (80 € par dossier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u> : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.
A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

<u>Article 2</u> : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.
(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

<u>Article 3</u> : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

<u>Article 4</u> : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

<u>Article 5</u> : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

<u>Article 6</u> : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

7- <u>Questions diverses</u>

Pierre HUONNIC informe le Conseil des questions posées par la minorité de la manière suivante :
- « Est-ce un choix politique de ne plus entretenir le réseau d'éclairage public ? »
- « Quels sont les aménagements et actions communales concernant l'accessibilité aux lieux publics et la mobilité des personnes atteintes de vieillesse, de handicap dans notre commune ? »

Concernant l'interrogation sur le réseau d'éclairage public, Pierre HUONNIC indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'un jugement de valeur. Il invite donc la minorité à la reposer à l'occasion d'une prochaine séance de façon à expliciter son propos.

Concernant la question des aménagements et actions relatifs à l'accessibilité aux lieux publics et la mobilité des personnes vieillissantes et en situation de handicap, Pierre HUONNIC indique en 1er lieu que la Mairie est accessible et que les projets de travaux sont aujourd'hui conçus en prenant en compte l'accessibilité PMR. Les nouveaux vestiaires du stade, y compris la nouvelle salle des associations, en sont un bon exemple. Au-delà des équipements, c'est également les actions menées qu'il importe de valoriser dans ce cadre notamment celles réalisées pour créer du lien social, notamment à l'endroit des personnes âgées isolées. A ce titre, au-delà du repas des aînés qui est toujours très apprécié, un service, suspendu depuis la COVID, sera réactivé à compter du 11 janvier. Il s'agit de la possibilité pour les personnes de plus de 65 ans de bénéficier du repas proposé au restaurant scolaire et ce chaque jeudi midi.

Laurent HERLIDOU indique que la question faisait référence à la hauteur des trottoirs rue de Tréguier, en précisant que des aménagements simples pourraient être réalisés en interne.

Pascal OFFRET confirme avoir été interpelé également par des mères de famille sur ce sujet.

Pierre HUONNIC affirme être complètement ouvert aux solutions faciles à mettre en œuvre qui peuvent être proposées ; l'objectif étant de résoudre les difficultés rencontrées par les Plouguiellois.

Jean-Yves NEDELEC fait part du retard de la commune s'agissant de l'accessibilité de ses voies et cheminements piétons aux personnes en situation de handicap au regard notamment des normes non

seulement en termes de hauteur mais également de largeur des trottoirs. Il pointe notamment l'accès à l'Eglise.

Pierre HUONNIC répond en indiquant que la porte ouest de l'Eglise a été mise à niveau pour permettre son accessibilité.

Jean-Yves NEDELEC évoque également l'étroitesse des trottoirs au niveau la route départementale le long de l'école et pointe la dangerosité de l'aménagement. Il ajoute qu'il souhaitait mettre ce sujet à la réflexion en précisant que la commune doit pouvoir montrer l'exemple sans attendre un guide comme le PADD pour être concret et pragmatique.

Jean-Yves NEDELEC enchaîne sur la question de l'éclairage public. S'il regrette de ne pas pouvoir l'aborder et prend note de la demande de reformulation, il indique qu'il s'agit plus d'une information qui a été remontée par Laurent HERLIDOU. Il décide d'en préciser les contours : plusieurs candélabres sont soit hors service, soit obsolètes sur la commune.

Laurent HERLIDOU précise que cette problématique se situe plus spécifiquement entre la rue de la gare et le Pont noir et que cette situation existait avant la tempête Ciaran.

Yves CORBEL explique alerter systématiquement le SDE des problèmes rencontrés. Si un dépannage suffit, CITEOS une entreprise de Lannion intervient pour le compte du SDE. Mais certains dysfonctionnements ne peuvent être résolus que par un remplacement pur et simple des équipements, ce qui représente un coût de l'ordre de 400 à 500 € par lampadaire nécessitant un vote du Conseil municipal.

Pour clore, s'agissant de l'accessibilité des voies et cheminements piétons, Pierre HUONNIC souligne la nécessité de disposer d'un état global des endroits repérés comme problématiques et réitère sa volonté de travailler d'abord au service des Plouguiellois en prenant en compte toutes les idées réalisables répondant à cet objectif.

Sur la question de l'éclairage public, il rappelle que le ton de la question reste inapproprié et dans le jugement : elle aurait pu être écrite de manière plus constructive. Néanmoins, le débat étant ouvert, il explique qu'un état des lieux de l'ensemble des équipements a été réalisé avec le SDE. Il en résulte que le parc est très vieillissant avec une absence d'entretien depuis des années. En effet, un tiers du parc date d'il y a bien plus de 50 ans et il n'y a plus ni pièce de remplacement, ni ampoule. On parle ici de près de 180 lampadaires qu'il convient de remplacer. Au regard du coût (400 à 500 € l'unité) et de la quantité concernée (180), un plan pluriannuel d'investissement est élaboré et sera soumis au Conseil en sachant que l'engagement financier que cela implique est loin d'être neutre pour la commune.

8- <u>Informations</u>

- Travaux de sécurisation des entrées de bourg

Yves CORBEL précise que dans le cadre des travaux de sécurisation des entrées de bourg, une consultation a été lancée s'agissant de l'entrée de bourg située rue de Tréguier. Il est à noter que cette consultation au regard du montant du marché entre dans la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal en date du 15 juillet 2020. Après avoir indiqué en quoi consistait les travaux et l'accompagnement de l'ADAC22 sur ce type d'opération, Yves CORBEL informe que la commission voirie – sécurisation se réunira le 21 décembre 2023.

- Commodat

Françoise KERVELLEC rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juin 2021 a approuvé la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune auprès d'habitants de Plouguiel aux fins d'entretien de ces parcelles. Les contrats conclus dans ce cadre arrivent à échéance après une durée de 2 ans. C'est donc un nouveau cycle qui s'ouvre avec le lancement d'un appel à manifestation

d'intérêt. L'information sera diffusée par voie de presse, sur le site internet et l'ensemble des supports de communication habituels.

- Calendrier

Pierre HUONNIC informe de :

- l'organisation d'un pot d'accueil le mercredi 6 décembre à 11h en mairie suite à l'arrivée dans les effectifs de 2 nouveaux agents : Moïse LE ROY et Linda LE MONNIER
- la tenue des vœux à la population le mardi 9 janvier 2024 à 18h30 au restaurant scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20h20.

La secrétaire de séance, Patricia FORESTAS	Le Maire, Pierre HUONNIC